



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V92/2025

Portant sur le besoin de rétrécir la chaussée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 06.10.2025, de l'entreprise SARL BAUTISTA, à Fontaines 71150 pour l'installation d'un échafaudage au 26 rue des Buis – 71150 RULLY.

Considérant le besoin de rétrécir la chaussée pour la sécurité des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu du 13 octobre au 7 novembre 2025.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie vers le 26 rue des Buis - 71150 RULLY.

Article 3 : La circulation sera limitée à 30 km/h vers la zone de travaux.

Article 4 : Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

Article 5 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 6 : La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 8 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 06/10/2025

Mme Le Maire
Sylvie TRAPON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.